

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2023/077**

**CONVENTION DE FOURNITURE DU SEL DE DÉNEIGEMENT – ETS FOURNIER ET  
COMMUNE DES VILLARDS SUR THÔNES**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

*VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la convention définissant les conditions dans lesquelles la commune intervient dans le cadre de la mise à disposition du sel de déneigement à la commune des Villards sur Thônes et aux établissements Fournier Frères en date du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2023 ;*

*Considérant les demandes de l'entreprise Fournier Frères et de la commune des Villards sur Thônes pour continuer à bénéficier du sel de déneigement de la commune de Thônes ;*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention pour la fourniture de sel de déneigement avec l'entreprise Fournier Frères et la commune des Villards-sur-Thônes et ainsi définir les modalités pratiques et la refacturation.

**ARTICLE 2 :** Cette convention prend effet à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025**. Elle pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **- 8 AOUT 2023** ET  
PUBLICATION LE **- 8 AOUT 2023**

THÔNES, le 7 août 2023

Le Maire,



Pierre BIBOLLET